

Paris, le - 5 JUIL. 2013

Le Premier Ministre 2091/13/89

à

Monsieur le Premier président de la Cour des comptes

Objet : Référé n° 66251 du 30 avril 2013 sur la place, le rôle et la gestion du secrétariat général de la mer.

Par courrier du 30 avril dernier, vous m'avez adressé un référé sur la place, le rôle et la gestion du secrétariat général de la mer (SGMer). Ce courrier appelle de ma part les observations suivantes.

S'agissant du positionnement et du rôle du SGMer, ce sujet fait actuellement l'objet d'une évaluation de politique publique, dans le cadre de la mission lancée par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) sur la politique maritime, dont les premiers constats sont attendus prochainement. C'est dans ce cadre que la réflexion sur l'organisation et la gouvernance en matière maritime devra être menée.

Il convient d'attendre les conclusions de ce travail pour arrêter, s'il y a lieu, des pistes de modification, notamment pour clarifier le rôle du SGMer, dont la Cour souligne qu'il mêle aujourd'hui des fonctions d'animation, coordination et pilotage. Quelques voies d'amélioration simples me paraissent d'ores et déjà pouvoir être envisagées.

En premier lieu, il paraît indispensable de diversifier les recrutements des chargés de mission au SGMer qui relèvent aujourd'hui principalement du ministère de la défense. Ceci aurait un double avantage : d'une part, en ouvrant le recrutement à des corps aujourd'hui peu ou pas représentés (administrateurs civils, sous-préfets, ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts), les compétences du SGMer seraient renforcées, notamment dans les domaines maritimes porteurs d'avenir, d'autre part, il serait mis fin à la situation actuelle, souvent jugée trop «monoculturelle» et qui peut susciter les réactions de contournement évoquées dans le référé.

En deuxième lieu, il me paraît utile qu'une lettre de mission au SGMer clarifie son intervention sur les missions dont il n'assure pas le pilotage direct, afin de fixer à la fois les points prioritaires et les tâches à mener, ainsi que la nature de ses relations de travail avec le ministère chargé de la mer.

Cette lettre serait communiquée à tous les ministères avec qui le SGMer entretient des relations de travail suivies. Le cas échéant, une convention pourrait être passée avec le ministère chargé de la mer, qui dispose également du SGMer, pour préciser les tâches attendues.

**S'agissant des effectifs du SGMer**, la Cour pointe à juste titre la faible association du SGMer au recrutement et à la gestion de ses effectifs.

Concernant la position des agents, le décret constitutif du SGMer prévoit le détachement ou la mise à disposition. Actuellement, à l'exception des quelques agents relevant des services du Premier ministre (personnels de soutien, secrétaire général), tous les agents sont en situation de mise à disposition à titre gracieux, hormis un chargé de mission, mis à disposition contre remboursement. Il convient de préciser que la quasi-totalité des emplois fait l'objet de conventions de mise à disposition.

Jean-Marc AYRAULT